



COMMUNE DU POËT HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

N°2026-120

Le Maire de la Commune du POËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 ET R45,

Vu la 8ème partie du livre de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande de TFB Transports en date du 27 août 2026 pour le stationnement d'un poids lourd avec container pour le déménagement de M. Mme Stephenson

ARRÊTÉ

Article 1- Le stationnement sera interdit sur les 4 places route Napoléon devant le 14 lot. les Clarines et la voie de circulation sera réduite route Napoléon le long de ces places

Le lundi 31 août 2026 de 6h à 13h30

Article 2- La signalisation appropriée pour le stationnement sera mise en place par la Commune et celle pour la réduction des voies par le demandeur.

Article 3- Les mesures de sécurité nécessaires seront prises par le demandeur.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par la Commune sur les supports appropriés.

Article 5- Le présent arrêté sera affiché le long des places réservées. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6- Les services municipaux et le Commandant de la Gendarmerie de Laragne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne

Monsieur le Directeur subdivisionnaire de l'Équipement des Hautes-Alpes

Fait au POËT le 27 août 2026

Geneviève GIVAUDAN

Maire

